



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS
ASSOCIATION

Siège social :

93 rue du Fort

59700 MARCQ EN BAROEUL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2024

www.aequitas.fr



Associés

Justine COUSIN
Jean-François DARROUSEZ
Vianney DECLEMY
Arnaud DHAUSSY
Marc DUBOIS
Hervé JOORIS
Valérie LECOEUVE
Nicolas LECOMTE
Grégoire MONFORT
Lassane NANA
Benoît VANDERSCHelden

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2024

A l'Assemblée Générale de l'Association COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS relatifs à l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Page 1 sur 3



Société de commissaires aux comptes



Lille

9 Rue Delesalle,
PA du Pré Catelan
CS 40023
59561 La Madeleine Cedex



03 20 74 64 40



audit@aequitas.fr



aequitas.fr



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité de direction et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

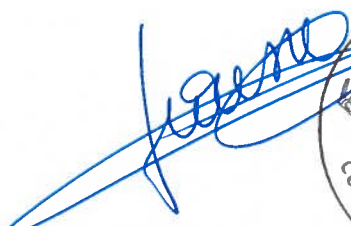
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Madeleine, le 2 octobre 2024

Le Commissaire aux comptes : **AEQUITAS AUDIT** représenté par :


Justine COUSIN
Associée



Arnaud DHAUSSY
Associé

U 31 AOUT 2024
(en Euros)

[illegible]

0.00

0.00



COMPTE DE RESULTAT AU 31 AOUT 2024

(en Euros)

	N	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	0	0
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	0	0
dont ventes de dons en nature	0	0
Ventes de prestations de service	88 286	83 439
dont parrainages	0	0
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	82 154	76 680
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	0	0
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	0	0
Mécénats	0	0
Legs, donations et assurance-vie	0	0
Contributions financières	134 093	155 628
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	0	0
Utilisations des fonds dédiés	0	72 230
Autres produits	3 840	15
TOTAL I	308 373	387 992
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	33 097	40 168
Variation de stock	0	0
Autres achats et charges externes	87 879	95 295
Aides financières	26 510	18 019
Impôts, taxes et versements assimilés	1 659	1 420
Salaires et traitements	111 045	137 989
Charges sociales	38 945	42 194
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 803	907
Dotations aux provisions	1 339	16 591
Report en fonds dédiés	0	0
Autres charges	2	69
TOTAL II	302 277	352 651
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	6 097	35 340
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	3 641	2 312
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL III	3 641	2 312
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (charges finan)	0	0
Intérêts et charges assimilés	0	0
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	3 641	2 312
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	9 737	37 652
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opération de gestion (prod except)	1 934	1 738
Sur opération en capital (prod except)	0	0
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	0	0
TOTAL V	1 934	1 738
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opération de gestion (charges except)	810	181
Sur opération en capital (charges except)	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (charges except)	0	0
TOTAL VI	810	181
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	1 124	1 556
Participation des salariés au résultat (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0	0
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	313 948	392 041
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	303 087	352 833
EXCEDENT OU DEFICIT	10 861	39 209
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	0	0
Prestations en nature (contrib vol nat)	0	0
Bénévolat	0	0
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	0	0
Mises à dispositions gratuite de biens	0	0
Prestations en nature (charges contrib vol nat)	0	0
Personnel bénévole	0	0
TOTAL	0	0

Contrôle avec le bilan

0,00

0,00

Aides financières		
FFT	134 093	155 628
Ministère / DDJS	28 699	29 520
Subventions		
Conseil régional	1 500	1 500
Conseil général	48 955	43 160
Municipalités / intercommunalités	0	0
Autres (aides)	3 000	2 500
Total	216 246,94	232 307,89



Comité Départemental Nord de Tennis
93 rue du Fort
59700 MARCQ EN BAROEUL

EXERCICE COMPTABLE

2023/2024

ANNEXE COMPTABLE



L'association a pour objet de favoriser la pratique du tennis, du para tennis, du Beach tennis, du padel et de la courte paume, par tous les moyens en sa possession et de l'organiser dans la limite de son territoire, sous le contrôle de la ligue des Hauts de France et d'assurer de bonnes relations entre les associations qui le composent.

Les moyens d'action du comité départemental sont :

- les relations avec la ligue des Hauts de France
- les relations avec les autres comités départementaux de la Ligue des Hauts de France.
- L'aide technique, morale et matérielle donnée aux associations qui la composent
- La tenue d'assemblées périodiques, conférences, cours, stages et actions de formation
- La publication éventuelle d'un bulletin et/ou d'un annuaire
- L'organisation de compétitions et la participation aux épreuves officielles nationales et internationales
- Les relations avec les pouvoirs publics, en particulier les directions chargées des sports.

Chapitre 1 - Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait caractéristique pour l'exercice 2023/2024.

Chapitre 2 - Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été élaborés conformément aux règles générales applicables et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées : Continuité d'exploitation, Permanences des méthodes, Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il a été fait application du règlement ANC n° 2014-03 et celles du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui réforme le règlement CRC 99-01.

Chapitre 3 - Notes sur le Bilan

3 – A - Etat de l'Actif Immobilisé : (cf Annexe 1)

L'achat d'un abri de stockage été enregistré sur l'exercice comptable 2023, il a été activé sur l'exercice 2024.

3 – B - Etat des Amortissements : (cf Annexe 2)

Les dotations ont été calculées, comme les exercices précédents et sans appliquer la norme d'amortissements par composants non significative au cas présent, en mode linéaire selon les durées suivantes :

Installations générales et agencements	5 et 10 ans
Logiciels	1 an
Matériel de transport neuf	4 ans
Matériel de transport d'occasion	3 ans
Matériel divers	4 et 10 ans
Mobilier divers	10 ans



3 – C - Etat des Créances : (cf Annexe 3)

Elles sont composées de la subvention Ligue (6 960 €), d'une dette club (114 €) ainsi qu'un acompte fournisseur (889.20 €) qui sont à recevoir au 31/08/2024.

3 – D - Etat des Dettes : (cf Annexe 3)

La provision pour congés payés est en hausse de 269 € (4 605 € en 2024 contre 4 336 € en 2023).

Cette provision comprend les indemnités de congés payés acquises au personnel au titre de l'exercice, ainsi que les charges sociales relatives à ces indemnités.

3 – E - Etat des Fonds Dédiés : (cf Annexe 3)

Il n'y a pas de fonds dédiés au 31/08/2024.

Annexe Comptable Comité Départemental Nord de Tennis – Exercice 2023/2024

3 – F - Charges Constatées d'Avance : (cf Annexe 3)

Il y a 5 799.80 € de charges constatées d'avance comptabilisées au titre de l'exercice 2024 correspondant à la location du 4 trimestre 2024 du copieur (94.80 €) et d'achat de raquettes (5 705€).

3 – G - Produits Constatés d'Avance : (cf Annexe 3)

Il n'y a pas de produits constatés d'avance comptabilisés au titre de l'exercice 2024.

3 – H - Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement : (cf Annexe 4)

Les disponibilités correspondent aux comptes bancaires du Comité Départemental du Nord de Tennis, en date comptable. Elles sont en hausse de 140 773.86 €. Les VMP sont en baisse de 135 433.64 €. Cela s'explique par la clôture du compte courant et les livrets du CRCA.

Le total « disponibilités et VMP » est en hausse de 5 340.22 € par rapport à 2023.

Chapitre 4 - Notes sur le Compte de Résultat

4 - A – Charges

Les Charges s'élèvent à 303 087 € et sont en baisse de 49 746 € par rapport à 2023 (352 833€).

Cela s'explique essentiellement par la baisse des charges salariales avec un salarié de moins cette année (- 30 061.43 €) et la baisse des achats de matériel sportif (- 5 752.29 €).

4 - B – Produits

Les produits principalement composés par des subventions s'élèvent à 313 948 € contre 392 041 € en 2023.

Il y a plus de subvention du Conseil Départemental. Des pénalités pour les forfaits en championnat ont été mises en place pour un montant de 3 840 €.

Les produits sont constitués à :

- 89 153 € des subventions reçues de la Ligue des Hauts de France de Tennis
- 44 940 € de subvention FFT
- 28 699 € de subvention ANS
- 48 955 € de subvention Conseil Départemental du Nord
- 1 500 € de subvention Conseil Régional
- 3 000 € de subvention publique
- 80 849 € des droits d'engagements
- 11 277 € de produits autres
- 3 641 € de produits financiers
- 1 934 € de produits exceptionnels

Il est à noter que le Comité Départemental du Nord bénéficie en outre, de la mise à disposition de deux véhicules de Ligue pour les Conseillers Sportifs Territoriaux ; l'aide est évaluée à 8 235 € pour 2024.

4 - C - Frais de Personnel :

Les frais de personnel sont en baisse de 30 061.43 € par rapport à l'année dernière, baisse expliquée par le départ d'une salariée au 31 août 2023.

Effectif : au 31 août 2024, l'effectif s'élève à 3 salariés (en Contrat à Durée Indéterminée).

Chapitre 5 – Résultat

Le Résultat Net de l'Exercice 2024 s'élève + 10 860.38 € contre + 39 208.93 € en 2023.



TABLEAU des MOUVEMENTS des IMMOBILISATIONS

	DEBUT EXERCICE AU 01/09/2023	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS	VIREMENT POSTE A POSTE	FIN EXERCICE AU 31/08/2024
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Logiciels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Immobilisations Incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations Corporelles					
Matériel de Bureau	3 958,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 958,02 €
Mobilier de Bureau	4 531,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 531,29 €
Matériel & Outillage	0,00 €	1 710,60 €	0,00 €	13 382,00 €	15 092,60 €
Matériel de Transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel Sportif	7 759,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 759,65 €
Total Immobilisations Corporelles	16 248,96 €	0,00 €	0,00 €	13 382,00 €	31 341,56 €
Immobilisations en Cours	13 382,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 382,00 €	0,00 €
Immobilisations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	29 630,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 341,56 €



TABLEAU des MOUVEMENTS des AMORTISSEMENTS

	DEBUT EXERCICE AU 01/09/2023	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS	VIREMENT POSTE A POSTE	FIN EXERCICE AU 31/08/2024
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Logiciels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Immobilisations Incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations Corporelles					
Matériel de Bureau	1 824,09 €	989,50 €	0,00 €	0,00 €	2 813,59 €
Mobilier de Bureau	3 614,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 614,25 €
Matériel & Outillage	2 327,90 €	813,06 €	0,00 €	0,00 €	3 140,96 €
Matériel de Transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel Sportif	5 431,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 431,75 €
Total Immobilisations Corporelles	13 197,99 €	1 802,56 €	0,00 €	0,00 €	15 000,55 €
Immobilisations en Cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	13 197,99 €	1 802,56 €	0,00 €	0,00 €	15 000,55 €



**CREANCES
AU 31/08/2024**

	2024	Rappel 2023
Clubs à recevoir	114,00 €	1 500,00 €
Subventions à recevoir	11 460,90 €	10 111,98 €
Avance et acompte Fournisseurs	889,20 €	1 758,24 €
TOTAL	12 464,10 €	13 370,22 €

**DETTES
AU 31/08/2024**

	2024	Rappel 2023
Provision pour congés payés	4 605,00 €	4 336,00 €
Salaires et organismes sociaux	13 229,71 €	14 115,27 €
Fournisseurs	3 919,69 €	5 474,60 €
TOTAL	21 754,40 €	23 925,87 €

**FONDS DEDIES
AU 31/08/2024**

	2024	Rappel 2023
Subvention ANS	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

**CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
AU 31/08/2024**

	2024	Rappel 2023
Charges constatées d'avance	5 799,80 €	12,00 €
TOTAL	5 799,80 €	12,00 €

**PRODUITS CONSTATES D'AVANCE
AU 31/08/2024**

	2024	Rappel 2023
Produits constatés d'avance	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 3



DISPONIBILITES AU 31/08/2024

	2024	Rappel 2023
512102 - B.N.P. Paribas	266 325,91 €	112447,42
512103 - B.N.P. PAYBOX	26 955,79 €	27159,79
512252 - Crédit Agricole	- €	12900,63
TOTAL	293 281,70	152 507,84

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT AU 31/08/2024

	2024	Rappel 2023
517110 - Compte Epargne BNP Paribas	2 084,51 €	2029,88
517200 - Livret Association Crédit Agricole	- €	136390,91
517210 - Livret A BNP Paribas	59 181,08 €	57504,78
518800 - Intérêts Compte Epargne BNP (à fin aout)	51,29 €	29,99
518800 - Intérêts Compte/Livret Association C.Agricole	- €	801,29
518800 - Intérêts Livret A BNP (à fin aout)	1 106,01 €	1099,68
TOTAL	62 422,89	197 856,53

	2024	Rappel 2023
TOTAL GENERAL	355 704,59	350 364,37

